

faire en ce moment. Cela pourrait être souhaitable dans une forme unitaire de gouvernement, mais ce n'est pas la situation qui résulte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si cela veut dire que le Gouvernement devrait se mettre en devoir de prendre des mesures pour acquérir la compétence actuellement dévolue aux provinces, notre parti s'y opposera, car ce n'est pas sa politique. En raison de l'ambiguïté des termes et des diverses interprétations qui peuvent leur être données, j'estime, pour ma part, que je dois voter contre la motion. Je ne puis prendre le risque de voter en sa faveur, en lui donnant l'interprétation inoffensive que lui ont donnée le chef de l'opposition et l'honorable député de Peace-River.

Nous reconnaissons tous que ces bonnes choses sont des bonnes choses et nous reconnaissons tous que nous devrions travailler ensemble pour les rendre avantageuses aux Canadiens. Mais je ne puis accepter l'affirmation du député de Peace-River donnant à entendre que nous n'avons pas été perspicaces parce que nous n'avons pas essayé à l'avance de prendre des dispositions qui régleraient le conflit entre les producteurs de charbon, les producteurs de pétrole et les producteurs de gaz d'Alberta. Ce sont des ressources provinciales et ce sont des ressources assujéties à la concurrence de par leur nature, mais la façon d'en disposer dans la province est un problème provincial qui doit être traité, aux termes de la constitution, par les autorités provinciales.

Nous ne saurions donc accepter le reproche d'avoir manqué de clairvoyance parce que nous n'avons pas tenté de prescrire, en vertu de mesures législatives, une solution à ce problème qui aurait empêché le député représentant une circonscription agricole à l'Assemblée législative de l'Alberta de prononcer le discours dont l'honorable représentant de Peace-River a parlé. La question de savoir si, dans l'exercice de notre compétence, nous suivons ou non la bonne voie et si nous y procédons assez rapidement dans le meilleur intérêt de l'avenir économique de notre pays, est précisément le mandat confié à cette Commission royale qui est à la veille de commencer ses travaux.

Quand cette Commission royale aura présenté son rapport, si elle constate qu'il devrait y avoir déviation de la voie que nous avons suivie, on tiendra compte de cela. Si elle constate qu'il faudrait faire davantage pour atteindre plus rapidement l'objectif, on tiendra compte de cela aussi. Cependant, pour le moment, je regrette d'avoir à dire à l'honorable député de Cap-Breton-Sud que nous ne demanderons pas que soit modifiée la constitution de façon que nous possédions les

pouvoirs qu'il jugerait utile que nous ayons pour régler cette situation d'une manière plus expéditive et, ainsi qu'il envisage la chose, plus efficace que ne le font les provinces.

L'hon. M. Drew: Je pose la question de privilège. Je crois devoir mettre les choses au point, car on ne manquera pas plus tard de citer les *Débats*. Je veux qu'il soit bien entendu que, lorsque nous appuyons cette motion, nous ne laissons entendre, ni directement, ni indirectement, que nous demandons que soit changée la répartition des responsabilités prévues en vertu de la constitution. Je croyais avoir bien précisé que je m'opposais à cela. Je me suis toujours opposé aux atteintes à la constitution. J'ai expliqué que, dans la mesure où cette motion demande l'établissement d'un programme, nous étions disposés à l'appuyer, sans dire cependant que cela suppose en soi qu'il faudrait modifier la constitution ou que nous acceptons les programmes qu'appuie généralement en d'autres occasions le parti auquel appartient le député qui a proposé cette résolution.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Je voudrais dire un mot au sujet des observations que le premier ministre a formulées à propos de ce qu'a dit l'honorable représentant de Peace-River. Pour ce qui est de la mise en valeur des ressources de la province, il y a lieu de signaler, je pense, que si le gouvernement fédéral n'a pas la compétence voulue pour participer à la mise en valeur de ces ressources, il possède apparemment la compétence nécessaire pour faire obstacle à la province quand celle-ci cherche à les exploiter et à exporter ses produits.

M. Gillis: Puis-je dire quelques mots en guise de conclusion? Je dirai pour l'information du chef de l'opposition que le projet de résolution n'a d'autre signification que celle qu'il exprime. Il n'existe aucune politique nationale de l'énergie et du combustible. Sous l'autorité des gouvernements provinciaux, il y a pas mal de confusion dans ce domaine.

Le combustible et l'énergie sont deux éléments essentiels à la mise en valeur de notre pays. Je ne vois aucune nécessité de modifier la constitution. L'organisme qui peut donner suite à la proposition formulée dans la motion a déjà été constitué par le Gouvernement et c'est l'Office fédéral du charbon. Tout ce que j'entrevois, c'est l'expansion de cet office, une portée plus large de la mesure définissant ses fonctions, la nomination à cet office de personnes empruntées à d'autres domaines, tels que ceux de l'énergie atomique, de l'électricité et ainsi de suite, afin que l'Office puisse considérer la situation générale de l'énergie au pays, ses pers-